

Règlement intérieur : brocante de Vensat du 28 avril 2019

Article 1 : L'association du comité des fêtes de Vensat, organise une brocante vide grenier le dimanche 28 avril 2019 de 6h00 à 18h00 sur le stade municipal. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : La brocante vide grenier est ouverte aux particuliers et aux professionnels dans la limite des places qui leur seront dédiées. L'association du comité des fêtes de Vensat se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

Article 3 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception et validation du dossier complet (bulletin d'inscription complété, règlement par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Vensat, et copie des pièces mentionnées). Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 25 avril 2019 sans garantie de places restantes...

Article 4 : L'installation des stands commencera dès 6 heures et devra être terminée à 9 heures. Tous les emplacements réservés et non occupés à 9h00 seront considérés comme libres, dans ce cas, le droit de place ne sera pas remboursé.

Article 5 : Le prix de l'emplacement est fixé à 4 euros les 5 mètres linéaire. Pour les ventes de produits alimentaires : traiteurs, stand de produit régionaux, pizzas, crêpes, gaufres, pralines, chichis... Un prix d'emplacement forfaitaire sera imposé. Le comité des fêtes se réserve le droit d'accepter ou d'interdire une participation afin de ne pas dénaturer l'origine de la manifestation.

Article 6 : Les emplacements sont déterminés par les responsables de l'organisation et ne pourront en aucun cas être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'association du comité des fêtes de Vensat. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par le comité des fêtes de Vensat.

Article 7 : Toutes les dispositions prises par le comité des fêtes de Vensat pour la bonne tenue de la brocante vide grenier devront être rigoureusement suivies par les exposants. Toutes infractions au règlement intérieur pourront amener le comité des fêtes de Vensat à prononcer l'exclusion de l'exposant et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 8 : Le comité des fêtes de Vensat décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol, détérioration. Chaque exposant devra faire couvrir les risques responsabilité civile, accident, vol... Chaque exposant doit également respecter la législation en vigueur concernant les articles qu'il vend. En aucun cas le comité des fêtes de Vensat ne pourra être tenu responsable.

Article 9 : Les exposants s'engagent à rendre leur emplacement propre à la fin de la manifestation, des bacs seront à disposition et des sacs poubelles sont remis à cet effet par les organisateurs.

Article 10 : Le comité des fêtes de Vensat ne rembourse aucune inscription, sauf raison grave (accident, décès : sous justificatifs) déclarés 48 heures au moins avant le jour de la manifestation. La brocante vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. Le comité des fêtes de Vensat se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 11 : Les exposants en retard n'ayant pas envoyé de dossier et désirant un emplacement seront tenus de se faire inscrire dès leur arrivée auprès des organisateurs et d'en acquitter les droits de place, si celles-ci restent disponibles.

La participation à la brocante vide grenier est liée à l'acceptation et à l'application du présent règlement.